

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 30 MARS 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	27	27 + 2 pouvoirs

Date de convocation 24 mars 2026

Date d'affichage 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le Trente-Mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel VIART, Maire.

Présents : VIART Jean-Michel, OUDART Audrey, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOUAULT Olivier, LESPINASSE Angélique, JOLY Thierry, AUGUIN Isabelle, SAAB Pierre, DESMOUTIERS Aurore, EL MORABIT Fouad, ROUSSEL Steve, JOBE Martine, JOTTE Henri, SENECOT Sabine, JOUAULT Gervaise, ROCIPON Julien, BUSI Fanny, BODIVIT Louis, ZWALD Jérém, LADOUX Cécile, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentée : DE BOUDEMANGE Béatrix par DA SILVA, LELIEVRE Olivier par BROUILLET Michel.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : RECRUTEMENT DE PERSONNELS DES JURYS D'EXAMEN DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – ANNEE 2026
N° de délibération : 2026-13

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
27	29	27	0	2	0

Rapporteur : Jean-Michel VIART

Conformément au règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique, les élèves passeront un examen de fin d'année scolaire.

Un passage dans un degré supérieur est subordonné à la réussite d'un examen obligatoire. Cet examen est organisé autour d'un jury composé de différents professeurs dont au moins un professeur extérieur à l'Ecole de Musique de Saint-Julien-les-Villas.

Aussi, afin d'assurer l'organisation des examens de fin d'année, qui auront lieu entre avril et juin 2026, il nous faut prévoir le recrutement de Président(s) de jury (entre 1 et 5) et déterminer le montant de l'indemnité horaire. Le nombre d'heures variant en fonction des classes.

Il convient de voter le montant de l'indemnité horaire brute que je vous propose de fixer sur la base de l'échelon 1 du cadre d'emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Territorial.

Cela correspondant aux indices brut 389 et majoré 373, soit une base de rémunération de 1836.20 € mensuel ou 21.19 € horaire pour ce statut.

Ce taux est attribué à chacun des membres du jury en fonction de la durée de sa présence sur place.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** hormis « 2 abstentions » de Cécile LADOUX et Lorenzo RUTA, décide :

- **D'AUTORISER** : le recrutement de jury pour assurer la présidence des examens de fin d'année scolaire de l'Ecole de Musique de Saint-Julien-les-Villas ;
- **DE REMUNERER** l'intervention de chaque Président sur la base du taux horaire de l'échelon 1 du cadre d'emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Territorial ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif en application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Michel VIART

